



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-01-2026 /

Dossier complet le : 15-01-2026 /

N° d'enregistrement : 011968/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de creation d'un barrage sur un cours d'eau intermittent non nomme d'une capacite de 28 000m3 en substitution de 4 a 5 pompages en periode d'etiage dans le Doux.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EXPLOITATION AGRICOLE A

Raison sociale

ASL des Doux Motives

N° SIRET

51228240100029

Type de société (SA, SCI...)

Associations

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PALISSE

Prénom(s)

Yohann

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
16. Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres., 16C, 21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker., 21D, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un projet de barrage sur un cours d'eau intermittent non nommé qui présente déjà des obstacles à l'écoulement en amont du projet (retenues de stockage d'eau). Ce projet de stockage d'eau sera alimenté par cours d'eau pendant la période autorisée. Le projet laissera un débit réservé équivalent au module du ruisseau durant la période de remplissage et sera transparent aux écoulements en dehors de cette période. Phase chantier : défrichement d'une partie du site (environ 4000m²). Un terrassement permettra de créer une digue en terre compactée d'une hauteur de 11,63m en travers du cours d'eau et un stockage d'eau estimé à 28 000m³. Phase exploitation : remplissage sur la période autorisée du 1er octobre au 31 mai. Il sera équipé d'un débit réservé permettant le maintien d'un débit au module du ruisseau. Le destockage du volume se fera durant la période d'irrigation des cultures. Si une vidange doit être effectuée, elle respectera les préconisations réglementaires. Fin d'utilisation : si le projet venait à ne plus servir, la digue pourra être démolie afin de rétablir la continuité écologique.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet de stockage permettrait de substituer 4 à 5 pompages dans le Doux en période d'étiage, pour un volume à hauteur de la capacité de stockage du projet (28 000m³ estimés). Le Doux est classé en ZRE depuis 1995. Le présent PTGE Doux a pour objectif le gel et la réduction des prélèvements en période d'étiage. Le Doux et ses affluents subissent en effet de assèchs sévères en période d'étiage. L'ASL des Doux Motives, compte 4 exploitants agricoles qui utilisent actuellement 6 pompages dans le Doux pour l'irrigation de 25 ha de cultures diversifiées (maraîchage, arboriculture et céréales). Les prélèvements sont actuellement principalement réalisés en période d'étiage. Les exploitants ont exploré plusieurs solutions de stockages d'eau afin de substituer leurs pompages dans le Doux. Ce projet de barrage est la meilleure solution qu'ils ont trouvée et a été présentée en COTECH de la DDT07. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ainsi que les autres acteurs du COTECH ont exprimé un avis favorable sur ce projet qui viendra soulager le Doux en période d'étiage. Ce projet permet de sécuriser 4 exploitations dans un contexte de déprise agricole sur le territoire. Le cours d'eau qui sera barré par le projet est intermittent, il sera altéré sur une longueur estimée à 220m linéaires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se font sur une période restreinte, maximum 4 mois. La période de chantier sera réalisée dans la période la moins dommageable pour la faune (dérangement et période de reproduction). C'est-à-dire entre le 15 octobre et le 15 mars. Le défrichement pourra avoir lieu en période hivernale afin de ne pas perturber l'avifaune nicheuse potentielle. La phase chantier consiste à décaper la terre végétale, terrasser le fond du barrage et élever une digue en terre compactée, respectant toutes les recommandations de construction. L'étanchéité se fera par la terre compactée. Installation de la conduite de vidange. Construction du deversoir de crue (dimensionnement pour une crue centennale) et du système de dérivation (fosse de contournement). La zone de circulation et de stationnement des engins sera définie afin de limiter les impacts environnementaux et les nuisances potentielles.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase exploitation : remplissage sur la période autorisée du 1er octobre au 31 mai. Un système de dérivation (fosse de contournement) sera mis en place permettant de déconnecter totalement la retenue pendant la période d'étiage. De cette façon, le barrage de retenue sera transparent aux écoulements entre le 1er juin et le 30 septembre. De plus, le barrage étant sur un cours d'eau, un débit lui sera réservé dont la valeur sera équivalente au Module du ruisseau. Le destockage du volume se fera durant la période d'irrigation des cultures. USi une vidange doit être effectuée, elle respectera les préconisations. Entretien à minima des digues et emprises pour garantir la sécurité de l'ouvrage. Si développement de végétation dans la retenue, faucardage par partie pour conserver des habitats hygrophiles en permanence sans entamer la sécurité et l'utilité de l'ouvrage.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation Loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur digue Volume d'eau stockable Surface miroir d'eau Surface a défricher Longueur cours d'eau impactée	(11,6, m) (28000, m3) (7074, m2) (4000, m2) (220, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'adresse du site est Rossignol 07410 Arlebosc et Bozas Carte communale de BOZAS et carte communale d'ARLEBOSC. Parcelles concernées ZnC (non constructible à l'exception des

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF Type 1 : Basse-vallee du DOUX 820031016 a 1,1km ZNIEFF Type 2 : Gorges du Doux, du DUzon et de la Daronne, 8200331028 a 100m.
En zone de montagne ?	☒	☐	Zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	PNR Monts d'Ardeche FR8000041 a 5km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Abords monument historique, en bordure. Projet invisible depuis le site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Pas de présomption de zones humides (pas d'inventaire départemental, pas d'habitats hygrophiles).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE du Doux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	non inclus ZPS - Affluents rive droite du Rhone - FR8201663 a 1km
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvements en cours d'eau intermittent non nommé. En substitution de 4 à 5 prélèvements existants autorisés dans le Doux en période d'étiage. Ces prélèvements existants en rivière seront supprimés. Le cours d'eau intermittent remplira l'ouvrage de stockage pendant la période autorisée. L'intégralité des débits de ce cours d'eau seront restitués en période d'étiage. Mise en place
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Équilibre déblais remblais du projet. Si matériaux excédentaires, ils pourront être régales sur les parcelles à proximité du projet, facilitant son insertion paysagère.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pas d'habitation a proximite, pas de canalisation d'eau potable ou d'ouvrage de gestion des eaux usees.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Installation en travers d'un cours d'eau. Un diagnostic ecologique initial a ete termine en janvier 2025 et envoye en DDT07, afin d'identifier les enjeux potentiels. Des etudes complementaires cibles sont visees afin de completer l'evaluation des impacts. Derangement potentiel restreint en periode de travaux.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situe a 1km au Sud-Est du site Natura 2000 Affluents rive droite du Rhone - FR8201663. Ce site vise la preservation des cours d'eaux et milieux riverains associes, ainsi que les habitats cavernicoles : il n'y a pas d'impact potentiel du projet sur ces habitats et les especes associees. La visite de site ne revele pas la presence d'habitats ou d'especes d'interet communautaire. La suppression des prelevements dans le Doux aura un
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Environ 11 000m² repartie en 40000m² de boisements jeunes et 4 400m² de prairie de fauche et prairie paturee en voie de fermeture.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	en dehors du PPRI
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Deplacement d'engins en periode chantier : periode reduite dans le temps, concentre en jours ouvrables et periode diurne. Pas d'habitations a proximite. Derangements estimes tres faibles.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Oui durant la periode de chantier. Pas d'habitation a proximite. En phase exploitation, alimentation gravitaire du reseau d'irrigation, donc pas de nuisances. Derangement juge tres faible.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Seulement durant les travaux pour elever la digue avec des engins de terrassement (tractopelle, tombereau, etc).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Oui de l'eau d'irrigation destinees aux cultures agricoles.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Parcelles agricoles cultivees.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Dans un site encaissé, sans bâtiment ni habitation à proximité. N'est visible que depuis la route départementale en contre-haut. non visible depuis les habitations ou monuments. Maintien au maximum des arbres à proximité du projet qui participeront à son insertion paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les parcelles qui seront irriguées à partir du projet le sont déjà. L'impact sera positif car permettra de réduire l'usage d'énergie pour alimenter le réseau d'irrigation (passage d'un pompage à une irrigation gravitaire). Les parcelles agricoles qui sont fauchées et ou pâturées sont en voie de fermeture, témoignant de l'abandon progressif des pratiques. L'impact est également positif puisqu'il permet

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sur le cours d'eau visé pour l'installation du projet se trouve déjà un barrage. Les compartiments biologiques et hydrologiques du cours d'eau visé sont déjà nettement impactés par cet ouvrage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les investigations bibliographiques montrent que le projet n'est pas situé dans un zonage environnemental. Il n'impacte pas les milieux visés par les zonages à proximité (Natura 2000 et ZNIEFF). Au contraire, par sa nature de substitution de prélèvements en période d'étiage il participe à la préservation des milieux aquatiques visés en aval. La consultation des bases de données naturalistes ne révèle pas la présence d'espèce à enjeu de conservation à l'emprise du projet et ses abords. Il n'y a pas de zone humide recensée ou supposée. À une échelle plus large à proximité du Doux, des enjeux potentiels sur les amphibiens et l'avifaune sont identifiés. La visite de terrain n'a pas mis en évidence d'habitat d'intérêt communautaire. Les investigations à mener dans le cadre de la faisabilité devront porter prioritairement sur l'avifaune nicheuse.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure d'évitement : plusieurs autres scénarios ont été évalués qui ne permettent pas de répondre aux enjeux agricoles, quantitatifs et environnementaux comme le projet actuel. Évitement de secteurs à enjeux humains et environnementaux plus importants. Projet situé en dehors de zone humide. Gestion de chantier pour limiter les risques liés aux espèces exotiques envahissantes ; pas d'empoisonnement du plan d'eau ; pêche de sauvegarde possible lors de la vidange le cas échéant. Mesures de réduction : Volet eau : Substitution des prélèvements dans le Doux. Suppression de 4 à 5 pompages (sur 6) en période d'étiage. Mobilisation de techniques d'économie d'eau pour l'irrigation pour un usage sobre de la ressource. Volet environnemental : Respect d'un calendrier de travaux pour minimiser le dérangement (en dehors des périodes de reproduction et d'activité). Diversification des habitats avec le projet (digue en terre, habitat d'eau stagnantes) ; installation de rampes anti-noyades pour la faune ; élaboration d'un plan de gestion simplifié pour l'entretien du plan d'eau et ses dépendances. Volet humain : périodes et emprise du chantier réduits au maximum ; irrigation gravitaire qui réduit les nuisances sonores ; l'installation d'espèces amphibiennes limitera le risque de prolifération de moustiques. Gestion de chantier : Prévenir les risques de pollution et gérer les déchets : sensibilisation du personnel, vérification de l'état mécanique des engins avant chantier, aménagement d'une zone de stationnement des engins. Gestion des écoulements et MES en cas d'intempéries pour préserver la qualité des milieux récepteurs. Mesure de compensation envisageable : équipement de la retenue en amont du projet d'un fosse de contournement ;

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'investigations préalables qui révèlent des enjeux faibles à modérés à l'emprise du projet et à proximité. Des investigations complémentaires restreintes sont tout de même visées afin de mieux délimiter les impacts potentiels (amphibiens), avifaune nicheuse et la flore. Des investigations complémentaires concernant le cours d'eau semblent nécessaires bien que celui ait un régime intermittent. Une étude IBGN et/ou I2M2 est envisagée. Nous souhaitons de faire une saisine de l'Autorité environnementale pour avis sur la décision de réaliser une évaluation environnementale simplifiée tel qu'expose ci-dessus.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Palisse

Prénom Yohann

Qualité du signataire President de l'ASL des Doux Motives

À Arlebosc

Fait le 15-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)